

*Loi organique de 1983*

monsieur le Président, jusqu'à ce que nous en arrivions à l'article pertinent. C'est la seule raison à l'origine de cette mesure. Toutes ces autres dispositions ne sont que pure façade et n'amélioreront en rien le fonctionnement du ministère. La nomination éventuelle d'un ministre chargé des Relations extérieures n'améliorera pas le moins du monde le ministère des Affaires extérieures.

La loi sur les ministères et ministres d'État renferme déjà des dispositions permettant de nommer un ministre d'État. Cette nouvelle loi prévoit la nomination d'un ministre aux Relations extérieures, qui sera là, en grande tenue de gala, si besoin est. C'est là l'objet essentiel du bill, outre la création de nouveaux postes de secrétaire parlementaire. Bien entendu, les nouveaux secrétaires parlementaires seront choisis parmi les favoris de l'arrière-ban libéral. Au cours des deux années maximum que prend le roulement de l'arrière-ban libéral, quelqu'un, quelque part, aura réussi à glaner quelques avantages au cours de cette période.

Il y a actuellement 35 ministres. Il y en avait 36 jusqu'à ce que l'un des derniers nommés nous glisse entre les doigts. Il y a 27 secrétaires parlementaires et en vertu du projet à l'étude on pourra en nommer cinq autres. De cette façon, le rapport deviendra beaucoup plus serré puisqu'il sera de 35 à 32.

Je le répète, monsieur le Président, si je voyais dans ces dispositions le moindre espoir d'améliorer le ministère des Affaires extérieures, je les approuverais sans réserve. Cependant, il existe déjà un ministre d'État et mon amendement propose le maintien de son poste. On aurait pu le faire en vertu de la loi sur les ministères et ministres d'État. Les tâches du ministre seraient restées les mêmes. Il n'y aurait eu aucun changement, mais étant donné le titre conféré à ce ministre, il pourra faire le joli cœur en tenue de gala et avoir droit à un secrétaire parlementaire.

**Le président suppléant (M. Munro (Esquimalt-Saanich)):** Avant de donner la parole au député de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett), je voudrais rappeler au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que personne n'a appuyé la motion qu'il nous a proposée. Il serait utile aux services du greffier qu'un co-motionnaire se propose.

Je vois que le député de Victoria (M. McKinnon) est prêt à appuyer la motion.

**M. Lambert:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de rappeler les remarques que j'ai faites au sujet de la motion n° 8, qui doit être modifiée. Je ne pense pas devoir répéter les mêmes choses mais le sous-amendement, avec le consentement unanime de la Chambre, visera à supprimer le membre du phrase qui fait suite au mot «res» à la ligne 4 de la motion n° 8 inscrite à mon nom.

Je propose donc:

Qu'on modifie la motion n° 8 en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en retranchant tout ce qui suit la syllabe «res» à la ligne 4.

**Le président suppléant (M. Blaker):** La Chambre a entendu l'amendement que le député d'Edmonton-Ouest a proposé à la motion n° 8, qui est exactement le même que celui qu'il a proposé à la motion n° 7. Cet amendement vise à supprimer tout ce qui suit les mots «Le ministre des Relations extérieures». Pour en revenir au co-motionnaire de l'amendement, je remercie le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). L'amendement a été proposé par M. Lambert et appuyé par M. McKinnon (Victoria), comme je l'ai déjà dit. Il faut le consen-

tement unanime de la Chambre et je suppose que celle-ci est disposée à l'accorder.

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**Le président suppléant (M. Blaker):** Permettez-moi de signaler qu'en ce qui concerne la motion n° 7, nous avons omis une petite formalité de procédure, à savoir qu'il n'y avait pas de co-motionnaire à ce moment-là. La Chambre consent-elle à ce que le député d'Esquimalt-Saanich appuie cette motion.

**Des voix:** D'accord.

**Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Monsieur le Président, puisque nous apportons quelques corrections aux motions du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je voudrais lui signaler qu'il a fait, sans doute par inadvertance, une erreur dans la motion n° 2. Il a dit qu'il fallait remplacer les lignes 6 et 7 de l'article 5 du projet de loi C-152 par la phrase suivante: «Il doit être nommé par commission sous le grand sceau un ministre d'État des Relations.» Bien entendu, je suis sûre qu'il voulait dire: «Un ministre d'État chargé des Relations extérieures peut.»

Il est presque 18 heures, monsieur le Président. Je pourrai peut-être continuer demain, mais je tiens à signaler au député d'Edmonton-Ouest qu'on a délibérément utilisé l'expression «est nommé» à l'article 4 pour préciser qu'un ministre du Commerce extérieur devait être nommé. L'article 5 dit «peut être nommé» parce qu'un ministre des Relations extérieures peut être nommé ou non. Bon nombre d'entre nous trouvons la distinction confuse et on nous a expliqué tout cela au comité. De fait, j'espère bien que les députés conservateurs ne veulent pas dire qu'un ministre des Relations extérieures doit être nommé. Selon nous, il ne devrait pas y avoir un tel ministre, mais si le député insiste pour utiliser les mots «est nommé» à cet article comme il le fait maintenant, il deviendra obligatoire de nommer un ministre des Relations extérieures. Je ne pense pas que c'était l'intention du député. Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

**Le président suppléant (M. Blaker):** Non, je préférerais que l'honorable représentante ne dise pas qu'il est 18 heures immédiatement. Pour que le débat puisse se poursuivre de façon ordonnée demain, je voudrais donner maintenant la parole au député d'Edmonton-Ouest afin de tirer cette question au clair et passer à autre chose après 18 heures.

**M. Lambert:** Monsieur le Président, la réponse à cette question est très claire. En effet si cette expression n'y figurait pas, l'honorable représentante ne parlerait pas de cet amendement et ne dirait pas qu'on ne devrait pas nommer un ministre.

**Mlle Jewett:** Je pense que le député a mal compris ce que je voulais dire.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Dans ce cas, les deux députés pourront revenir sur cette question demain.

• (1800)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.